

ID: 052-215201807-20230411-2023DL021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

++++

Séance ordinaire du 11 avril 2023

++++

REF: 2023 / 021

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal :

23

Nombre des Membres en exercice :

22

Nombre des Membres présents à la séance : 20

Nombre des votants (présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 07 avril 2023.

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme MARQUELET - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme ROBERT Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE

Absents : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires qu'elles ont acceptées.

OBJET: EXTENSION DU RESEAU DE SURVEILLANCE

Monsieur le Maire explique que suite aux évènements de l'été dernier, en liens avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), il a été convenu d'étendre la vidéoprotection sur les secteurs de la Ville jusqu'à maintenant dépourvus de toute installation.

Les endroits stratégiques ont été identifiés par la sous-commission du CLSPD, en liens avec la Gendarmerie et Monsieur le Procureur de la République, qui est intervenu en urgence l'année dernière sur la Ville.

Dernièrement, une pétition des habitants de la Rue du Val de Wassy, plébiscite l'installation de nouvelles caméras.

Les jeunes usagers du Pôle de loisirs dans les quartiers neufs, ont également demandé l'installation d'une vidéoprotection pour protéger les équipements qu'ils utilisent de toute dégradation.

Cette extension compatible avec le réseau existant a fait l'objet d'un examen par la Commission départementale de vidéoprotection, chargée de vérifier la protection de la vie privée des riverains, de l'accès aux informations et de la protection des données et des images.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023



ID: 052-215201807-20230411-2023DL021-DE

Conformément à l'article R 2122-4 du Code de la Commande Publique, le choix de cette extension s'inscrit dans la continuité technique de la vidéoprotection installée précédemment, pour éviter toute charge financière supplémentaire d'adaptation, ou de modification du matériel employé. En effet, l'installation de nouvelles caméras qui ont des caractéristiques différentes, est susceptible d'entraîner une incompatibilité, ainsi que des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées, avec des conditions d'intervention différentes et plus onéreuses selon le matériel installé.

Les interventions techniques seront ainsi globalisées, et permettront une intervention rapide; la réactivité de la maintenance est en effet indispensable pour assurer la sécurité et rendre le dispositif de vidéoprotection efficace. Par ailleurs, les techniques de consultations des images par les personnes titulaires exclusivement habilitées en Mairie, sont identiques, et ce choix évitera d'avoir le suivi de nouvelles formations, ainsi que la perte de temps liée à l'adaptation d'un nouveau matériel.

Le montant de l'extension de la vidéoprotection est de 88 765.00 euros HT soit 106 518.00 euros TTC, et son alimentation est de 11 756.99 euros HT soit 14 108.39 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 21 voix POUR et 1 CONTRE (Mme PRATBERNON) :

- **D'approuver** la présente opération d'extension de caméras de vidéoprotection,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires,
- De l'autoriser à signer tout document et solliciter toute subvention auprès des partenaires (Etat, région etc.).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER